Le 31 juillet 2020

No de dossier : R-4119-2020

Réponse du GRAME à la demande de renseignements no 1 d'Énergir

Page 1 de 2

Réponse du GRAME à la demande de renseignements no 1 d'Énergir

Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du 1er octobre 2020 (R-4119-2020)

- 1. **Références :** i) Pièce <u>C-GRAME-0009</u>, page 18
 - ii) Pièce <u>B-0096</u>, page 63
 - i) « Cependant nous constatons que des aménagements sont prévus pour l'établissement de <u>l'OMA pour notamment les tarifs de distribution D3, D4</u> et D5 pour tenir compte d'implantation d'une mesure d'efficacité énergétique. » (Énergir souligne)
 - ii) « 15.3.5.2 À la suite de l'implantation d'une mesure d'efficacité énergétique

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un client au tarif de distribution D3 ou D4 participe à un programme d'efficacité énergétique encadré par le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ), il peut bénéficier d'une baisse de son volume souscrit équivalente à la baisse marginale quotidienne reconnue par le programme d'efficacité énergétique. Dans le cas d'un nouveau contrat, le volume souscrit initial pourra également être diminué de la valeur de la baisse marginale. Cette baisse du volume souscrit prendra effet à partir de la date d'implantation du programme d'efficacité énergétique pour lequel la baisse marginale est reconnue. [...] » (Énergir souligne)

Demandes:

1.1 Veuillez confirmer que l'article 15.3.5.2 en référence ii) ne concerne que le volume souscrit et non pas l'OMA, comme la référence i) le suggère.

Réponse :

Le GRAME le confirme.

Le 31 juillet 2020 No de dossier : R-4119-2020 Réponse du GRAME à la demande de renseignements no 1 d'Énergir Page 2 de 2

- 2. **Références**: i) Pièce <u>C-GRAME-0009</u>, page 29 ii) Pièce <u>B-0132</u>, page 21, réponse 5.3
 - i) « Considérant la perte de volumes liée à la croissance des « énergies nouvelles », Énergir indique qu'elle ne procède pas à une évaluation distincte de la croissance du transfert de consommation de ses clients vers des énergies nouvelles [note de bas de page omise]. Énergir indique estimer la perte de volume des clients aux petit et moyen débits à 1 % annuellement, en excluant la perte de clients migrant vers les énergies nouvelles [...]. » (Énergir souligne)
 - ii) « [...] <u>Énergir estime à 0,1 % par année la perte de volume des clients aux petit et moyen débits (PMD)</u> (3 millions de m³ sur 3 milliards de m³) associée à la conversion partielle d'usages au gaz naturel vers des énergies nouvelles. [...] » (Énergir souligne)

Demandes:

1.1 Veuillez confirmer que la perte de volume des clients PMD associée à la conversion partielle d'usages au gaz naturel vers des énergies nouvelles est estimée à 0,1 % par an, comme précisé à la référence ii), et non pas 1,0 % par an, comme le suggère la référence i).

Réponse :

Le GRAME le confirme.